



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial n°129 du 16 novembre 2016

SOMMAIRE

16-2144	délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le service des impôts des particuliers (SIP) d'Ajaccio
---------	---



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n ° 16-2144

signé par Jacques TAFANI
le 03 octobre 2016

001 - administrations déconcentrées régionales
DRFIP

Délégation de signature délivrée par le Responsable du
SIP d'AJACCIO

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Denis ORTET, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio , à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à M. Denis ORTET et à Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Ajaccio , à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Denis ORTET

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphanie BAKHOUM - Ghislaine BOUDAN - Paule TOZZI
--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sophie BALZER	Cécile COTI	France PICCIOLI
Dominique CASTINETTI	Jean-Marc DICHAMP	Hélène LEMONNIER

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucie MONTAGNE-BERNARDI	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Denis ORTET	Inspecteur	15 000 €	12 mois	30 000 €
Antoine DEIDDA	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000€

		Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Christine TADDEI	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000€
Jean Michel MARIE	Contrôleur	2000 €	Cl	20 000€
Bébé Noel PIRAS	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Michèle BRIZZI	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Luc RIO	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Jean-François LAVIE	Contrôleur	2000 €	(*)	20 000 €
Fabienne COLONNA DE LECA	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Camille PAOLETTI	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Eva THESONNIER	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Lucie MARTINETTI	Agent	1000 €	(*)	10 000 €
Vanessa LECA	Agent	1000 €	(*)	10 000 €

(*) 10 mois pour les primo défallants et 4 mois dans les autres cas.

Article 4

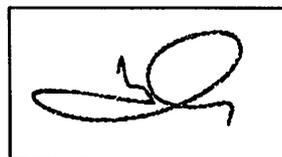
L'arrêté n° 16-2004 du 2 Septembre 2016 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 03/10/2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

A Ajaccio, le 03/10/2016

Le responsable du service des impôts des particuliers,



Jacques TAFANI

Inspecteur divisionnaire